

# **Intervention de Maître Hubert Mortemard de Boisse, Bâtonnier de Lyon**

C'est avec chaleur que je souhaite ouvrir cet événement.

Je voudrais d'abord saluer Mesdames les ministres, Mesdames les parlementaires, ainsi que vous, chère Michèle, présidente de Regards de Femmes, et toute votre équipe, pour l'organisation de cet événement.

Regards de Femmes est une ONG avec laquelle le barreau de Lyon travaille depuis de nombreuses années, notamment sur les problématiques d'accès aux droits, d'état civil, mais aussi sur les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes. Notre barreau a d'ailleurs participé, l'an dernier à Genève, dans le cadre de la recommandation générale n°40, à un colloque consacré à la parité comme levier de transformation des politiques publiques.

Aujourd'hui, nous sommes particulièrement heureux, avec Florence Wischer, vice-bâtonnière du barreau de Lyon, d'intervenir dans ce cadre onusien à l'occasion de la CSW, dans le format de cet événement parallèle à New York.

## **Le rôle de l'avocat : garantir un droit effectif**

En ma qualité de bâtonnier du barreau de Lyon, je représente ici la profession d'avocat, dont la raison d'être est précisément au cœur du débat qui nous réunit : garantir que le droit ne soit pas un privilège, mais une réalité tangible, accessible au plus grand nombre.

Dans le contexte qui nous rassemble aujourd'hui, cela signifie garantir un accès effectif au droit pour les femmes et les filles victimes de cyberviolences.

L'espace numérique ne peut pas devenir une zone de non-droit. Il ne peut pas constituer un territoire où les atteintes à la dignité, à l'intégrité et à la liberté des femmes et des filles se banaliseraient, faute de réponses concrètes, juridiques et accessibles.

À cet égard, les engagements portés au niveau international nous rappellent que l'égalité est une responsabilité partagée. La lutte contre les violences faites aux femmes, y compris les cyberviolences, ne relève pas uniquement des femmes : elle constitue une exigence collective.

Et je le dis aussi aux quelques hommes présents dans cette salle : il s'agit avant tout d'une question de droit — et même d'État de droit.

## **Un cadre international solide, mais à adapter**

Les grands textes internationaux — tels que la convention de Belém do Pará, le protocole de Maputo ou encore la convention d'Istanbul — affirment clairement que les violences faites aux femmes constituent des violations des droits humains engageant la responsabilité des États.

Ces instruments reposent sur trois piliers essentiels :

- la prévention
- la protection des victimes
- l'effectivité des procédures

Car c'est bien l'accès effectif à la justice qui garantit une sanction et une réparation.

Cependant, le bouleversement numérique des dernières années, amplifié par les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle accessible au grand public, a profondément transformé la nature de ces violences.

Nous assistons à un changement d'échelle :

- en intensité
- en diffusion
- en impact

Selon une étude de l'OCDE, environ 38 % des femmes dans le monde déclarent avoir subi une forme de violence en ligne au cours de leur vie. Ce chiffre, déjà considérable, est encore plus élevé pour certaines catégories, notamment les jeunes femmes, les journalistes, les femmes engagées en politique ou dans le militantisme.

## **Les spécificités des cyberviolences**

Les textes internationaux ont été conçus dans un contexte où les violences étaient territorialisées :

- les auteurs pouvaient être identifiés
- les preuves étaient matérielles
- les juridictions compétentes étaient clairement établies

Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Les cyberviolences se caractérisent par :

- l'anonymat des auteurs
- l'extraterritorialité des plateformes
- la viralité des contenus
- la complexité des architectures techniques
- et la persistance dans le temps des contenus diffusés

Ces évolutions n'invalident pas les textes existants, mais elles nécessitent leur adaptation pour garantir leur pleine effectivité dans l'espace numérique.

## **Le rôle central des avocats**

Les avocats ne sont pas de simples observateurs des conventions internationales : ils en sont les opérateurs.

Nous transformons des normes internationales, froides, en droits effectifs. Nous sommes, en quelque sorte, des passeurs entre la norme et la réalité.

Notre rôle s'articule autour de plusieurs missions essentielles.

### **L'accompagnement des victimes**

- information sur leurs droits
- aide au dépôt de plainte
- suivi des procédures

### **La protection**

- blocage des contenus illicites
- accompagnement face à la diffusion d'images non consenties
- recours à des dispositifs de signalement, comme la plateforme PHAROS

### **La représentation en justice**

- mise en œuvre des dispositifs contre le cyberharcèlement, le doxxing, le revenge porn
- demande de mesures d'urgence (suppression de contenus, interdictions de contact)
- obtention de réparations civiles et sanctions pénales

### **La prévention et la sensibilisation**

- actions de formation
- interventions auprès des publics et institutions
- conseil aux entreprises et aux plateformes sur leurs obligations

### **Le plaidoyer**

- participation aux évolutions législatives
- contribution aux débats publics
- reconnaissance des cyberviolences comme violences spécifiques de genre

Enfin, nous coopérons étroitement avec les forces de l'ordre, les magistrats, les associations et les réseaux internationaux afin de renforcer l'efficacité des réponses.

## **Une réponse juridique en évolution**

En France, la réponse aux violences numériques s'inscrit dans une approche multidimensionnelle.

Le cadre législatif continue d'évoluer, avec notamment des projets visant à renforcer la protection des mineurs sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, plusieurs instances, comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ont formulé des recommandations pour mieux protéger l'intimité en ligne, en particulier celle des jeunes femmes.

La régulation de l'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un défi majeur.

L'objectif est clair : faire en sorte que le droit ne reste pas lettre morte, mais qu'il apporte des réponses concrètes, dans la vie réelle comme dans l'espace numérique.

## **Conclusion : rendre les droits effectifs**

Le droit existe. Les conventions internationales existent.

Mais pour les victimes, ce qui compte, c'est que ces droits deviennent concrets, accessibles et efficaces.

C'est précisément le rôle des avocats : garantir un accès effectif à la justice, transformer les normes en protections réelles, et accompagner les femmes et les filles victimes de violences en ligne.

Pour prolonger cette réflexion, Florence Wischer, vice-bâtonnière du barreau de Lyon, interviendra dans la prochaine séquence afin d'aborder plus spécifiquement les zones d'impunité et les obstacles persistants à l'accès à la justice.

Je vous remercie.